



Commercialisation,
gestion logistique et promotion du

Salon des Maires et
Président(e)s d'EPCI

adossé au
Congrès annuel de l'Union des Maires
de Seine-et-Marne et des Présidents d'EPCI

DOSSIER DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
20 février 2017

SOMMAIRE

ART. 1 – ACHETEUR.....	3
ART. 2 – OBJET DU CONTRAT.....	3
ART. 3 – NATURE DU CONTRAT.....	3
ART. 3 – DUREE DU CONTRAT.....	3
ART. 4 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE.....	3
ART. 5 – MODALITES ET DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	3
ART. 6 – CONTEXTE ET DESCRIPTIF DES EVENEMENTS.....	3 - 4
ART. 7 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	4-5-6
ART. 8 – LES ELEMENTS A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE DU CANDIDAT.....	6-7
ART. 9 – LES ELEMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L’OFFRE DU CANDIDAT.....	7-8
ART. 10 – SELECTION DES OFFRES.....	8
ART. 11 – CONTACT ET RENSEIGNEMENTS.....	8
ART. 13 – MODIFICATION DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
ART. 14 – RENONCIATION A LA PRESENTE CONSULTATION.....	8

ARTICLE 1 – ACHETEUR

L'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité est une association Loi de 1901 au service des Maires, représentée par Valérie Lacroute, en qualité de Présidente.

Coordonnées :

HCenter - ZA Bel Air

11, rue Benjamin Franklin

77000 La Rochette

Téléphone : +33 (0)1 64 39 90 33

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de services a pour objet la commercialisation, la gestion logistique et la promotion du Salon des Maires de Seine-et-Marne et Président(e)s d'EPCI, salon qui sera organisé parallèlement au Congrès annuel des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'EPCI.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat de services est conclu pour une durée de 2 (deux) ans, renouvelable deux fois par période d'une année, pour une durée maximale de 4 (quatre) ans.

Date prévisionnelle de début de la prestation : mars 2017

ARTICLE 4 – LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Tous les documents constitutifs du présent contrat de services doivent être rédigés en français ou, à défaut, comporter une traduction certifiée.

Toutes les conditions financières du contrat doivent être exprimées en euros.

ARTICLE 5 – MODALITES ET DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidatures et offres des candidats devront être remises par voie électronique de préférence le 20 février 2017 avant 12 heures au plus tard, à l'attention de :

L'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité
contact@um77.fr

A l'attention de Bruno Landais agissant en qualité de Directeur.

Par voie postale : HCenter - ZA du Bel Air 11, rue Benjamin Franklin - 77000 La Rochette

ARTICLE 6 – CONTEXTE ET DESCRIPTIF DES EVENEMENTS

6.1 L'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité

« UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE »

Une association au service des maires dont L'histoire se confond avec l'histoire de la société, au cœur de laquelle les maires sont enracinés. Cent ans d'histoire qui permettent de mesurer combien les préoccupations des maires restent les mêmes : toujours soucieux de disposer des moyens pour répondre aux aspirations de leurs concitoyens et remplir pleinement les missions qui leur sont confiées.

Pour plus d'information : www.um77.fr

L'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité est l'organisatrice de son Congrès annuel. Le prochain Congrès se tiendra le 29 septembre 2017 et sera dans sa 55^e édition.

Congrès et Salon de l'UM 77 se tiendront jusqu'en 2020 à l'Espace Pierre Bachelet à Dammarie-Les-Lys en Seine-et-Marne.

Déroulement de la manifestation :

D'une durée de 1 jour, le Congrès réunit les congressistes (élus, dirigeants, cadres, partenaires) autour de thèmes fédérateurs qui se déclinent sous forme d'ateliers et de tables rondes. L'UM77 organise, à cette occasion, son assemblée générale.

6.2 Le Salon des Maires de Seine-et-Marne et Président(e)s d'EPCI

Le Salon doit être un lieu d'échanges entre congressistes, visiteurs et exposants.

Le nombre d'exposants attendus sur le Salon pour les années 2017 et suivantes est évalué à environ 70.

Si la participation au Congrès est payante, le Salon des Maires de Seine-et-Marne et Président(e)s d'EPCI sera libre d'accès pour les congressistes comme pour les visiteurs extérieurs. Une moyenne de 1200 participants est attendue chaque année.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

En coordination étroite avec l'UM 77, le gestionnaire du Salon doit faire de cet événement tant un espace dynamique de travail qu'un lieu de vie et de convivialité intégrés au Congrès.

L'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité attend du prestataire retenu qu'il :

- Assure le développement commercial du Salon auprès des acteurs et fournisseurs de l'action publique locale.
- Entretienne des relations de qualité avec tous les exposants et consolide la présence des partenaires institutionnels de l'UM 77 sur le Salon.
- Assume la prise en charge des risques financiers et matériels liés au Salon.
- Contribue aux services rendus aux élus (mise en contact, informations...)

Il est attendu de la part du prestataire retenu, qu'il accompagne l'UM 77 notamment pour les missions suivantes :

- Travaux préalables à la manifestation.
- Réunion de débriefing avec les services de la ville d'accueil.
- Accueil Plans et plannings des intervenants.
- Gestion complète de la journée, avec correspondance et entretiens avec les exposants. (Définition d'emplacements - demandes de services particuliers)
- Gestion des problématiques de sécurité pour l'accueil public (portiques), des stands des partenaires - sécurité des espaces utilisés pendant la journée, etc....)
- Élaboration et édition de la plaquette du salon et sa mise à disposition avec le programme
- Accompagnement technique des exposants et de leurs fournisseurs
- Réunions techniques et coordination des fournisseurs (traiteur - loueurs de stands - sonorisation - services de l'EPB, etc...)
- Organisation du déjeuner test pour le Président ou son représentant.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES TABLES RONDES:

- Organisation de toute la partie technique et logistique (son – vidéo ...)

ORGANISATION DU SALON, NOTAMMENT :

- Organisation spatiale du salon
- Plan d'implantation des stands et des services
- Création du dossier d'inscription. La tarification des espaces d'exposition et outils de communication sera soumise à validation de l'UM 77 afin d'éviter une inflation trop forte d'une année sur l'autre.
- Développement du visitorat du Salon.
- Prospection, commercialisation, contractualisation (devis, factures)
- Montage des stands du salon
- Gestion des demandes de stands par les retardataires
- Livraison et demandes spéciales des exposants
- Accueil et suivi des travaux de la commission de sécurité

TENUE DU SALON ET DES REPAS, NOTAMMENT :

- Distribution de badges et accueil des exposants
- Fourniture et organisation des repas / jour : 1200 personnes maxi, pour le déjeuner et 700 personnes maxi pour le dîner.
- Accompagnement de l'organisation de ces deux repas, avec gestion des demandes de dernière minute, livraison des repas pour le personnel, et gestion des repas des exposants.
- Suivi et gestion des pauses- café et apéritifs si fournis par la commune d'accueil
- Animation générale du salon avec sonorisation
- Suivi et intervention sur stands lors de problèmes techniques, pendant le salon (ménage, électricité, détérioration partielle d'équipements de stands, etc...
- Sécurité du salon (portiques et personnel)
- Gestion du parking des visiteurs et des navettes pour les accompagnants
- Gestion de la soirée
- Accueil des invités
- Gestion des demandes de dernière minute
- Organisation des repas du personnel (police et sécurité)
- Animation de la soirée au micro
- Suivi des tables et des repas sur place
- Gestion des animateurs (repas locaux et pauses)
- Gestion de la sécurité, du montage et du démontage
- Gestion de la sécurité des équipements avant l'ouverture du salon
- Gestion de la sécurité au moment du démontage
- Gestion du démontage des stands par les exposants
- Gestion du démontage de l'installateur général
- Gestion du démontage et du départ du traiteur
- Gestion de la restitution des locaux en état impeccable
- Restitution des banderoles et des outils de communication à leurs propriétaires
- Gestion administrative et comptable de la manifestation avec communication intégrale à l'UM77 de la comptabilité spécifique de l'événement
- Contrats de collaboration ou de sous-traitance
- Contrats de partenariats

- Élaboration des devis
- Élaboration des factures des exposants ou des annonceurs
- Relance des exposants pour le paiement
- Contacts téléphoniques avec les exposants et les annonceurs
- Gestion des paiements sur l'année.
- Gestion des impayés

Il importe que le candidat retenu ait une bonne connaissance du milieu de l'action publique locale et de ses partenaires institutionnels et privés.

ARTICLE 8 – LES ELEMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le dossier de chaque candidat devra comporter les éléments suivants :

1) Situation propre des opérateurs économiques :

Les candidats doivent impérativement joindre tous les documents suivants dûment remplis et signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

1. une lettre de candidature identifiant précisément le candidat ou le groupement candidat;
2. la copie de tous jugements prononcés, si le candidat (ou un ou plusieurs des membres du groupement candidat) est en redressement judiciaire ;
3. une déclaration sur l'honneur du candidat (ou de chaque membre du groupement candidat), certifiant qu'il :

Condamnation définitive :

n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

n'a pas été exclu des procédures de la commande publique, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Liquidation judiciaire :

N'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

N'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat de services ;

2) Capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles,

Bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les entreprises nouvellement créées candidates à ce contrat pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

3) Capacité technique et professionnelle :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années,

Références de services similaires destinés aux collectivités territoriales : présentation d'une liste des principaux événements réalisés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant/chiffre d'affaires, la date et le destinataire public ou privé.

Les entreprises nouvellement créées candidates pourront prouver par tout moyen leur capacité technique.

ARTICLE 9 - LES ELEMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE DU CANDIDAT

La proposition de chaque candidat devra contenir l'ensemble des documents visés au présent article et être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat :

9.1 Une proposition financière

Chaque candidat transmettra une proposition financière (annuelle) valable pour les éditions 2017 et 2018 du Salon.

Le titulaire s'engage à reverser annuellement, à l'issue du salon, une redevance fixée à minima à 30 000 euros net sur présentation de facture par l'UM 77.

Par ailleurs, le titulaire laissera à l'Union des Maires, le bénéfice de la location de quatre stands de 18 m² accordés gracieusement à quatre sociétés du choix de l'Union des Maires. Pour le cas où l'UM77 n'utiliserait pas la gratuité de ces stands, le coût de location lui serait versé par le titulaire, en l'ajoutant au montant du prix de vente proposé aux exposants. Les gratuités engagées les années précédentes seront maintenues ou rediscutées selon la volonté de l'UM77.

Pour le programme des accompagnants, l'UM77 en déterminera le choix, l'organisation et le paiement; mais en contrepartie, le titulaire prendra à sa charge les accompagnateurs (2 hôtesses).

9.2 Une note méthodologique

Chaque candidat devra fournir une note méthodologique détaillant les conditions de partenariat avec l'UM 77 au regard de l'objet du contrat.

Cette note devra notamment préciser :

L'identité et la qualité du référent de l'UM 77 ainsi que les personnes qui auront à travailler sur cette mission en indiquant leurs expériences et références

Les modalités techniques de la collaboration avec l'UM 77 (traçabilité des échanges...).

Les engagements en termes de réactivité
La stratégie commerciale
Les différentes phases de leur approche (planning,...)

9.3 Les références de l'entreprise

Chaque candidat précisera ses valeurs ainsi que ses principales références techniques, et notamment celles relatives au monde des collectivités locales.

Le candidat indiquera ses expériences reconnues en matière de commercialisation et gestion logistique de salons professionnels ainsi que ses références touchant aux principaux secteurs d'intervention de l'UM 77 (aménagement, immobilier, tourisme, culture, transports, développement économique, environnement...).

ARTICLE 10 – SELECTION DES OFFRES

Toute candidature qui ne comporterait pas l'ensemble des documents demandés à l'article 11 du présent dossier de consultation sera rejetée.

L'UM 77 se réserve la faculté de ne pas examiner l'offre de tout candidat laissant apparaître une capacité insuffisante de celui-ci à prendre en charge la mission et ce, du point de vue de sa capacité tant technique, que professionnelle et /ou financière.

ARTICLE 11 – CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

l'Union des Maires de Seine-et-Marne et des Présidents d'Intercommunalité
HCenter - ZA Bel Air
11, rue Benjamin Franklin
77000 La Rochette
Téléphone : +33 (0)1 64 39 90 33

Contact : Bruno Landais contact@um77.fr

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION

L'UM 77 se réserve la faculté de modifier le présent dossier de consultation. Les candidats en seront informés en temps utiles. Au regard de l'importance de la modification apportée, elle décidera ou non de prolonger le délai de remise des propositions fixé initialement au 20 février 2017.

ARTICLE 13 – RENONCIATION A LA PRESENTE CONSULTATION

L'UM 77 se réserve la faculté, à tout moment, de renoncer à la conclusion du contrat et de ne pas donner suite à la présente consultation et ce sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation.

La Rochette le 31 janvier 2017.